



Janvier 2020

Instructions relatives à l'art. 59 et à l'annexe 4 de l'ordonnance sur les paiements directs dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)

du 23 octobre 2013, RS 910.13

Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle, du niveau de qualité II

Méthode d'évaluation de la qualité écologique des surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle

1 Introduction

La méthode d'évaluation de la qualité écologique permet :

- d'estimer la valeur botanique de la surface viticole ;
- d'évaluer la contribution à la qualité écologique de la surface viticole à laquelle les éléments de structure et les milieux attenants participent.

L'évaluation de la qualité est effectuée sur la demande de l'exploitant.

La marche à suivre pour évaluer la qualité écologique de la flore et des éléments de structure est définie aux chapitres suivants.

2 Principe

Pour figurer en tant que surface viticole présentant une biodiversité naturelle, une parcelle viticole doit répondre aux conditions fixées dans l'ordonnance sur les paiements directs (OPD ; art. 55 à 59 et annexe 4, ch. 14).

Une parcelle viticole conforme aux critères de qualité fixés dans l'OPD doit être plantée essentiellement de vignes, mais peut aussi comporter des milieux non cultivés (zones de manœuvre ou tournières) et certains types de structures (murs de pierres sèches, murgiers, haies, arbres isolés, etc.), pour autant que ceux-ci soient compris dans le périmètre de la surface d'exploitation (SE).

L'évaluation de la flore est effectuée en tenant compte des diverses régions biogéographiques.

L'évaluation est effectuée par étape en distinguant trois types de milieux différents (fig. 1):

- Inventaire floristique de la zone cultivée (1).
- Relevé des espèces supplémentaires dans les zones de manœuvre (2).
- Inventaire et évaluation de la qualité des éléments de structure et des milieux attenants (3).

A chaque étape, des points sont attribués aux espèces végétales et aux éléments de structure et milieux attenants. Le total des points indique la valeur écologique de la parcelle.

Les cantons fixent la date de l'évaluation et décident de la nécessité d'organiser une deuxième visite au cas où la qualité requise n'est pas atteinte. L'évaluation est effectuée au mois d'août. Si la qualité requise n'est pas atteinte, une deuxième visite peut être envisagée au mois d'avril.

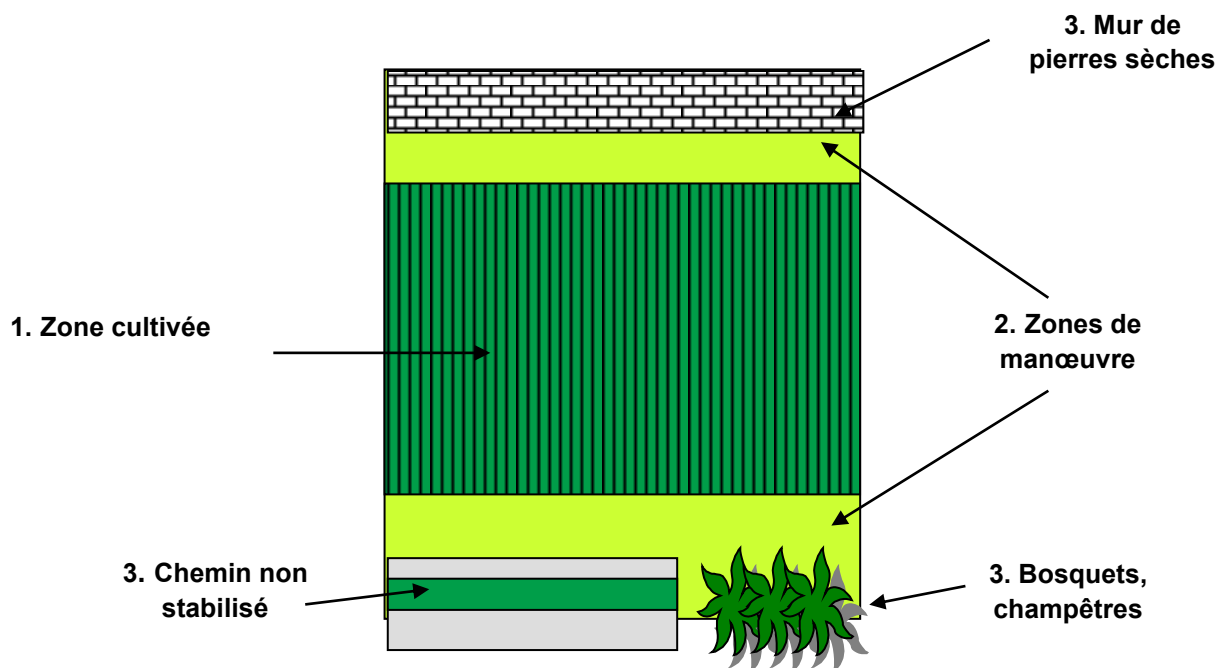


Fig. 1 Exemple de composantes d'une surface viticole.

3 Recensement des espèces végétales

3.1 Inventaire de la parcelle viticole

Le recensement des espèces est réalisé sur une surface-test de la zone cultivée et inclut également les espèces qui ne figurent pas sur la liste de l'annexe 1. Les espèces buissonnantes et ligneuses ne sont pas répertoriées.

La détermination de la grandeur de la surface-test à inventorier est fonction de la superficie de la zone cultivée:

Cas 1: Surface viticole < 2000 m²

- Superficie de la surface-test recensée: 200 m².
- La surface-test est subdivisée en 4 interlignes ou banquettes (voir fig. 2). On veillera à une représentation proportionnelle des différents types d'entretien du sol (p. ex. fauchage alterné, désherbage sous le rang).

Cas 2: Surface viticole comprise entre 2000 m² et 5000 m²

- Superficie de la surface-test recensée: 10 % de la surface viticole .
- La surface-test est subdivisée en 4 interlignes ou banquettes au minimum (voir fig. 2). On veillera à une représentation proportionnelle des différents types d'entretien du sol (p. ex. fauchage alterné, désherbage sous le rang).

Cas 3: Surface viticole > 5000 m²

- La surface viticole est divisée en sections inférieures à 5000 m².
- Les cas de figures 1 ou 2 sont ensuite appliqués selon les superficies obtenues.

Un croquis de la situation représentant la parcelle visitée est ensuite réalisé. Les interlignes parcourus sont indiquées sur le croquis.

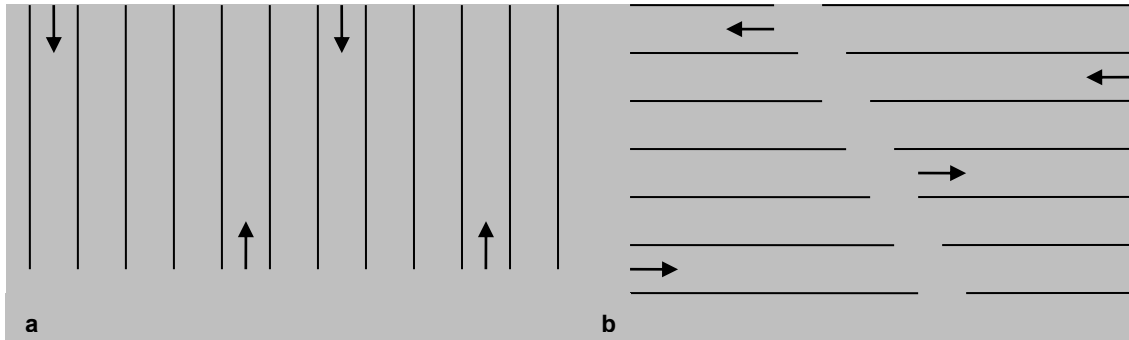


Fig. 2 Exemple de répartition des interlignes (a) ou des banquettes (b) parcourus pour l'inventaire floristique de la zone cultivée.

3.2 Relevé des espèces supplémentaires dans les zones de manoeuvre

Sur les zones de manoeuvre adjacentes à la zone cultivée sont recensées les espèces non encore répertoriées. La zone de manoeuvre est la zone effectivement utilisée pour tourner avec les machines agricoles. Les surfaces d'accès ne sont pas considérées comme des zones de manoeuvre.

Ce relevé d'espèces supplémentaires est effectué à l'aide de la même liste que celle utilisée pour la zone cultivée (annexe 1).

Si la zone cultivée a été divisée en raison de sa superficie (supérieure à 5000 m²), seules les zones de manoeuvre directement contiguës à la section délimitée sont prises en compte.

Les endroits où l'on a trouvé des espèces supplémentaires doivent être indiqués sur le croquis de la situation.

4 Recensement des éléments de structure

Les structures sont inventoriées au moyen du formulaire en annexe 2.

Seules les structures situées à l'intérieur de la zone cultivée ou à moins de 10 m de celle-ci sont prises en considération.

Si la parcelle viticole a été subdivisée en raison de sa superficie (supérieure à 5000 m²), les structures attenantes peuvent être attribuées à l'une ou l'autre des sections pour autant que la condition de distance maximum précédemment mentionnée soit respectée.

L'emplacement des structures inventoriées est noté sur le croquis de la situation.

5 Estimation de la parcelle viticole

Les points sont comptabilisés comme suit:

Le nombre de points correspondant est attribué aux espèces figurant sur la liste de l'annexe 1 trouvées sur la surface viticole.

- Les espèces arbustives et ligneuses, ainsi que toutes les plantes figurant dans la liste noire et

dans la Watch list d'InfoFlora¹, ainsi que les espèces suivantes n'obtiennent aucun point: chien-dent rampant (*Agropyron repens*), amarantes (*Amaranthus* sp. sauf *Amaranthus graecizans*), armoise des frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*), Brome des toits (*Bromus tectorum*), Brome stérile (*Bromus sterilis*), chénopodes (*Chenopodium* sp.), cirse des champs (*Cirsium arvense*), liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), fétuque rouge (*Festuca rubra*), Ray-grass d'Italie (*Lolium multiflorum*), ray-grass anglais (*Lolium perenne*), paturin des prés (*Poa pratensis*), rumex à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) et pissenlit (*Taraxacum officinale*).

- Les autres espèces ne figurant pas sur la liste compte chacune pour un point.
- La somme de ces points donne les points-espèces de la surface viticole.
- Les parcelles abritant d'autres espèces, rares ou particulières – par ex. des orchidées – doivent être annoncées au service cantonal en charge de la protection de la nature.

Le décompte des espèces végétales supplémentaires recensées dans les zones de manoeuvre est effectué selon le même principe. La zone de manoeuvre obtient un total de points, qualifiés de points-espèces. Ce chiffre est de 10 au maximum.

On fait ensuite la somme du nombre de points-espèces de la zone cultivée et des zones de manoeuvre et l'on soustrait de cette somme un nombre de points-espèces (seuil minimal) fixé au préalable en fonction de la région biogéographique d'appartenance: nord des Alpes et Chablais valaisan: 15; sud des Alpes: 25; Alpes centrales occidentales (Valais sans le Chablais): 30.

Le nombre obtenu est ensuite divisé par 5:

$$\frac{(\text{Total points-espèces zone cultivée} + \text{zone de manoeuvre}) - \text{seuil minimal}}{5}$$

Le résultat est arrondi au demi-point le plus proche. On obtient ainsi des **points-végétation**.

Les éléments de structure sont estimés à l'aide du formulaire figurant en annexe 2. On obtient là encore des points de qualité qui indiquent dans ce cas la **valeur structurelle (points-structures)**.

Les points-végétation et les points-structures sont ajoutés. Le résultat indique la **valeur écologique de la parcelle viticole**.

Une parcelle viticole comprenant une riche diversité d'espèces répond aux critères de qualité biologique fixés dans l'OPD lorsque sa **valeur écologique est d'au moins 6 points-qualité et qu'elle obtient au moins 3 points-végétation**.

Lorsque la surface-test recensée présente une valeur écologique de 6 points (dont 3 points-végétation au moins), elle donne droit à des contributions.

Un modèle de calcul figure à l'annexe 3.

¹ https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes_divers/Liste%20Noire_Watch%20Liste_2014.pdf

Annexe 1 : Liste des espèces particulières

Espèces				Points- espèces
Nom latin	Nom allemand	Nom français	Nom italien	
<i>Ajuga chamaepytis</i>	Gelber Günsel	Bugle jaune	Iva artritica	6
<i>Allium vineale</i>	Weinberglauch	Ail des vignes	Aglio delle vigne	4
<i>Amaranthus graecizans</i>	Wilder Amarant	Amarante sauvage	Amaranto blito-minore	10
<i>Anagallis arvensis</i>	Ackergauchheil	Mouron des champs	Bellichina, Centonchio dei campi, Mordigallina	2
<i>Anagallis foemina</i>	Blauer Gauchheil	Mouron femelle	Centonchio azzurro	10
<i>Aristolochia clematitis</i>	Gewöhnliche Osterluzei	Aristolochie clématite, Pipe	Aristolochia clematite	10
<i>Bromus squarrosus</i>	Sparrige Trespe	Brome raboteux	Forasacco pendolino	4
<i>Bufonia paniculata</i>	Rispige Buffonie	Bufonie paniculée	Bufonia paniculata	50
<i>Buglossoides arvensis</i>	Ackersteinsame	Grémil des champs	Erba-perla minore, Strigolo selvatico	4
<i>Calendula arvensis</i>	Ackerringelblume	Souci des champs	Fiorrancio selvatico	25
<i>Caucalis platycarpos</i>	Möhrenhaftdolge	Caucalis à fruits larges	Lappola carota	10
<i>Chondrilla juncea</i>	Rutenknorpelsalat	Chondrilla à tige de jonc	Lattugaccio comune	6
<i>Falcaria vulgaris</i>	Sicheldolge	Falcaire commune	Falcaria comune	25
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenchel	Fenouil commun	Finocchio comune	4
<i>Fumaria officinalis</i> ssp. <i>officinalis</i>	Erdrauch, Gebräuchlicher Erdrauch	Fumeterre officinale	Fumaria comune Fumaria di Wirtgen	2
<i>Fumaria officinalis</i> ssp. <i>wirtgenii</i>	Erdrauch, Gebräuchlicher Erdrauch	Fumeterre de Wirtgen	Fumaria comune Fumaria di Wirtgen	6
<i>Gagea pratensis</i>	Wiesengelbsterne	Gagée des prés	Cipollaccio dei prati	25
<i>Gagea villosa</i>	Ackergelbsterne	Gagée velue	Cipollaccio dei campi	25
<i>Galium parisiense</i>	Pariser Labkraut	Gaillet de Paris	Caglio sottile	15
<i>Geranium rotundifolium</i>	Rundblättriger Storchschnabel	Géranium à feuilles rondes	Geranio malvaccino	2
<i>Heliotropium europaeum</i>	Sonnenwende	Héliotrope d'Europe	Eliotropio selvatico	10
<i>Holosteum umbellatum</i>	Spurre	Holostée en ombelle	Garofanino ad ombrella	2
<i>Hyoscyamus niger</i>	Bilsenkraut	Jusquiame noire	Giusquiamo nero	25
<i>Isatis tinctoria</i>	Färberwaid	Pastel	Glasto comune Guado	2
<i>Lamium hybridum</i>	Schlitzblättrige Taubnessel	Lamier hybride	Falsa-ortica ibrida	25
<i>Lamium amplexicaule</i>	Stengelumfassende Taubnessel	Lamier à feuilles embrassantes	Falsa-ortica reniforme	2
<i>Lappula squarrosa</i>	Ackerigelsame	Fausse bardane raboteuse	Lappolina comune	6
<i>Lathyrus tuberosus</i>	Platterbse, Knollige	Gesse tubéreuse	Cicerchia tuberosa	10
<i>Legousia speculum-veneris</i>	Gemeiner Venuspiegel	Legousie miroir-de-Vénus	Specchio di Venere comune	10
<i>Linaria angustissima</i>	Italienisches Leinkraut	Linaire à feuilles étroites	Linajola italica	10
<i>Linaria vulgaris</i>	Gemeines Leinkraut	Linaire vulgaire	Linajola comune	2
<i>Lolium rigidum</i>	Steifer Lolch	Ivraie raide	Loglio rigido	10
<i>Malva neglecta</i>	Käslkraut Malve, Kleine	Mauve commune, Mauve négligée, Petite mauve	Malva domestica	2
<i>Marrubium vulgare</i>	Andorn	Marrube vulgaire	Marrubio comune	25
<i>Misopates orontium</i>	Feldlöwenmaul	Misopatès orontium Muflier des champs	Gallinetta comune	8

Muscari botryoides	Hellblaue Bisamhyazinthe	Muscari botryoïde	Muscari azzurro	10
Muscari comosum	Schopfige Bisamhyazinthe	Muscari à houppé	Giacinto dal pennacchio	6
Muscari neglectum	Übersehene Bisamhyazinthe	Muscari négligé	Muscari ignorato	25
Muscari racemosum	Gemeine Bisamhyazinthe	Muscari à fleurs en grappe	Muscari atlantico	2
Orlaya grandiflora	Breitsame	Orlaya à grandes fleurs	Lappola bianca	10
Ornithogalum nutans	Nickender Milchstern	Ornithogale penché	Latte di gallina a fiori penduli	10
Ornithogalum umbellatum	Doldiger Milchstern	Dame-d'onze-heures, Ornithogale en ombelle	Latte di gallina ad ombrella	4
Papaver argemone	Sandmohn	Pavot argémone	Papavero selvatico	10
Petrorhagia prolifera	Sprossende Felsennelke	Petrorhagie prolifère	Garofanina annuale	6
Phleum paniculatum	Rispiges Lieschgras	Fléole paniculée	Codolina lima	25
Reseda lutea	Gelbe Reseda	Réséda jaune	Reseda comune	4
Reseda luteola	Färberreseda	Gaude, Réséda des teinturiers	Reseda biondella	10
Reseda phyteuma	Rapunzelreseda	Réséda raiponce	Reseda selvatica	25
Scandix pecten-veneris	Venuskamm	Scandix peigne-de-Vénus	Pettine di Venere	25
Sclerochloa dura	Hartgras	Sclérochloa ferme	Fienarola indurita	25
Scorzonera laciniata	Schlitzblättriger Stielsame	Scorsonère en lanières	Scorzonera sbrindellata	6
Sedum rubens	Rötlicher Mauerpfeffer	Orpin rougeâtre	Borracina arrossata	25
Sedum telephium s.l.	Purpur-rote Fetthenne	Orpin reprise	Borracina maggiore	4
Tragus racemosus	Klettengras	Bardanette racémeuse	Lappola	10
Tulipa sylvestris s.str.	Weinbergtulpe	Tulipe sauvage	Tulipano dei campi	25
Urtica urens	Kleine Brennessel	Ortie brûlante	Ortica minore	4
Viola arvensis	Ackerstiefmütterchen	Pensée des champs	Viola dei campi	2
Viola kitaibeliana	Zwergstiefmütterchen	Pensée de Kitaibel	Viola di Kitaibel	6
Viola odorata	Wohlriechendes Veilchen	Violette odorante	Viola mammola	4

Annexe 2: Inventaire des structures

Éléments de structure:	Critères	Nombre/longueur/ superficie	Points- qualité
Haies/bosquets champêtres	Longueur min. 3 m Largeur min. 1 m Hauteur min. 1,5 m	Longueur 3-5 m	½
		longueur > 5 m	1
		Plus de 20 % des arbustes sont des épineux ou des espèces favorisant particulièrement la faune*	Les points sont doublés
Buissons/arbustes isolés	Distance entre les buissons/arbustes isolés: min. 3 m Hauteur min. 1 m Diamètre min. 1 m	1 – 2 éléments	½
		> 2 éléments	1
		Plus de 20 % des arbustes sont des épineux ou des espèces favorisant particulièrement la faune *	Les points sont doublés
Arbres isolés	Diamètre min. du tronc > 20 cm	1 – 2 arbres	½
		> 2 arbres	1
		Plus de 50 % des arbres sont des espèces typiques des vignobles**	Les points sont doublés
Murs de pierres sèches	Peu ou pas jointoyés, hauteur min. 0.5 m Longueur min. (ne doit pas forcément être d'un seul tenant): 10 m		1
Rochers / dalles affleurantes / murgiers	Surface min. 5 m ²	5-10 m ²	½
		> 10 m ²	1
Terrains rudéraux et talus avec végétation exploités extensivement, surfaces de promotion de la biodiversité avec qualité, jachères florales, ourlets sur terres assolées	Surface min. 10 m ²	10-20 m ²	½
		> 20 m ²	1
Cours d'eau, fossé de drainage, étang, mare	Surface min. 20 m ²	20-50 m ²	½
		> 50 m ²	1
Talus de loess, de molasse, de sable, avec végétation clairsemée	Surface min. 5 m ²	5-10 m ²	1
		> 10 m ²	2

* Épine noire (*P. spinosa*), aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*), aubépine à un style (*C. monogyna*), faux mérisier (*Prunus mahaleb*) et baguenaudier arborescent (*Colutea arborescens*)

** Amandier (*Prunus dulcis*), pêcher (*Prunus persica*), figuier (*Ficus carica*)

Annexe 3: Exemple d'évaluation

Parcelle des Alpes centrales occidentales avec chemin naturel non stabilisé et talus de végétation rudérale.

Inventaire des espèces dans la zone cultivée et dans les zones de manœuvre

Espèces	Points-espèces	Zone cultivée	Zone de manœuvre
<i>Achillea millefolium</i>	1	1	
<i>Aristolochia clematitis</i>	10	10	
<i>Artemisia absinthium</i>	1	1	
<i>Artemisia campestris</i>	1	1	
<i>Artemisia vulgaris</i>	1	1	
<i>Bromus benekenii</i>	1		1
<i>Bromus erectus</i> ssp. <i>erectus</i>	1		1
<i>Bromus squarrosus</i>	4		4
<i>Cynodon dactylon</i>	1	1	
<i>Digitaria sanguinalis</i>	1	1	
<i>Echium vulgare</i>	1	1	
<i>Epilobium parviflorum</i>	1	1	
<i>Eragrostis minor</i>	1		1
<i>Erodium cicutarium</i>	1	1	
<i>Festuca arundinacea</i>	1		1
<i>Galingsoga parviflora</i>	1		1
<i>Lactuca serriola</i>	1	1	
<i>Lathyrus latifolius</i>	1	1	
<i>Lathyrus tuberosus</i>	10	10	
<i>Linaria vulgaris</i>	2	2	
<i>Lotus corniculatus</i>	1	1	
<i>Malva neglecta</i>	2	2	
<i>Medicago falcata</i>	1	1	
<i>Medicago lupulina</i>	1	1	
<i>Medicago sativa</i>	1	1	
<i>Melilotus albus</i>	1	1	
<i>Muscari racemosum</i>	2	2	
<i>Picris hieracioides</i>	1	1	
<i>Plantago major</i> ssp. <i>major</i>	1	1	
<i>Poa compressa</i>	1	1	
<i>Polygonum aviculare</i>	1	1	
<i>Potentilla reptans</i>	1	1	
<i>Reseda lutea</i>	4	4	
<i>Setaria viridis</i>	1	1	
<i>Silene vulgaris</i> ssp. <i>vulgaris</i>	1	1	
<i>Solanum nigrum</i>	1	1	
<i>Sonchus oleraceus</i>	1	1	
<i>Trifolium pratense</i>	1		1
<i>Trifolium repens</i>	1	1	
<i>Trisetum flavescens</i>	1	1	
<i>Verbascum thapsus</i> ssp. <i>crassifolium</i>	1	1	
<i>Vicia cracca</i> ssp. <i>cracca</i>	1	1	
<i>Vicia sativa</i> ssp. <i>nigra</i>	1	1	
Total des points-espèces		60	10
			70

Inventaire et estimation des structures

Haies : 3 m de long	½ point-qualité
Talus avec végétation d'une superficie > 20 m ²	1 point-qualité
Total de points-qualité pour les structures	1 ½ points-qualité

Décompte final des points

Type de milieu	Points-espèces	Points-qualité
Zone cultivée	60	
Zone de manœuvre	10	
Sous-total zone cultivée + zone de manœuvre	70	
Calcul des points-végétation (70 – 30 ¹ / 5)		8
Points-structures		1.5
Valeur écologique de la parcelle viticole		9.5

¹ Seuil minimal pour les Alpes centrales occidentales : 30

La parcelle répond aux critères de l'OPD en matière de surface viticole présentant une biodiversité naturelle lorsqu'elle obtient 9.5 points-qualité, dont au moins 3 pour la zone cultivée et la zone de manœuvre. Elle donne ainsi droit au versement de contributions.